

## Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin - Décision de se retirer du Syndicat Mixte d'Assainissement de Grandfontaine

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le comité syndical du Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin a décidé, lors de sa séance du 28 mars dernier, de se retirer du Syndicat Mixte d'Assainissement de Grandfontaine (SMAG). Il est rappelé que le SMAG est composé du Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin et des communes de Serre-les-Sapins, Chemaudin, Franois, Grandfontaine. Lors de l'adhésion à ce dernier, l'avis des assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin (Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, communes de Besançon et Chemaudin) avait été sollicité. C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le retrait du SMAG décidé par le Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin.

En 1975, le Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin-Franois (SMBC) a été à l'origine de la création du Syndicat Mixte d'Assainissement de Grandfontaine (SMAG). A l'époque, les prévisions d'aménagement de la zone industrielle de Chemaudin-Franois portaient sur environ 83 ha cessibles et ont conduit nos prédécesseurs à susciter la création d'un Syndicat d'Assainissement ayant vocation à assainir, outre la zone industrielle, les communes du secteur. Cela explique la part financière importante supportée par le SMBC lors de la construction des équipements à l'origine (36 % de l'investissement et du fonctionnement).

Vingt ans après, la situation est inversée par rapport aux prévisions initiales : si la zone de Besançon-Chemaudin n'a pas eu le développement attendu (une douzaine d'hectares occupés actuellement), les communes du secteur ont par contre connu une extension importante. Progressivement, la station d'épuration de Grandfontaine, surdimensionnée à l'origine, traite un volume d'effluents s'approchant de sa capacité nominale.

Sur la base des consommations d'eau, l'estimation de la part représentée par la zone industrielle dans le volume d'effluents admis à la station serait aujourd'hui de l'ordre de 6 %.

Dans ce contexte, plusieurs éléments militent aujourd'hui en faveur du retrait du Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin du Syndicat Mixte d'Assainissement de Grandfontaine :

- d'autres communes du Syndicat Mixte d'Assainissement de Grandfontaine disposent de zones d'activités qui ne sont pas individualisées au niveau du financement de ce Syndicat. La zone industrielle de Chemaudin n'est pas la plus importante de ces zones ; aucune raison ne justifie qu'elle soit en tant que telle, un partenaire financier du Syndicat Mixte d'Assainissement de Grandfontaine,

- le Syndicat Mixte d'Assainissement de Grandfontaine doit adopter en 1996, un nouveau système de répartition des charges entre ses membres. Ledit système sera basé, pour une bonne part, sur des critères objectifs par exemple, consommation d'eau des communes pondérée par d'autres critères relatifs à la population, à la richesse fiscale, au kilométrage de réseaux...,

- la commune de Chemaudin doit mettre en place une comptabilité distincte pour l'assainissement (M49). Intégrer les dépenses et les recettes d'assainissement de la zone industrielle lui permettra de mieux maîtriser la gestion de ce service public,

- du point de vue du Syndicat Mixte d'Assainissement de Grandfontaine, que la zone industrielle de Besançon-Chemaudin reste membre à part entière ou que la commune de Chemaudin l'intègre directement dans sa contribution ne changera rien ; le Syndicat Mixte d'Assainissement de Grandfontaine percevra dans les deux cas une participation identique. Par ailleurs, le retrait du Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin aura pour conséquence de transformer

le Syndicat Mixte d'Assainissement de Grandfontaine en Syndicat Intercommunal. Il pourra donc désormais bénéficier du Fonds de Compensation pour la TVA et d'une part de Dotation Globale d'Équipement, fonds dont il était exclu jusqu'à présent de par sa nature juridique.

Il est précisé que ce retrait n'a pas d'incidence sur les relations existant entre la Ville de Besançon et le Syndicat Mixte d'Assainissement de Grandfontaine.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable au retrait du Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin du Syndicat Mixte d'Assainissement de Grandfontaine au 1<sup>er</sup> janvier 1996, la procédure suivante devant être observée :

\* prise de délibérations concordantes de la Ville de Besançon, de la commune de Chemaudin et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs en faveur du retrait du Syndicat Mixte d'Assainissement de Grandfontaine,

\* acceptation par le comité syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement de Grandfontaine,

\* accord de toutes les communes membres du Syndicat Mixte d'Assainissement de Grandfontaine.

A l'issue de cette procédure, M. le Préfet sera sollicité aux fins de prendre l'arrêté portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement de Grandfontaine et entérinant le retrait.

Après en avoir délibéré, il en est décidé ainsi à l'unanimité.